



DÉCISION N°19-05 portant organisation du recrutement d'étudiants-stagiaires en formation en alternance pour le Diplôme Licence en Banque, au titre de l'année universitaire 2019.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'INSTITUT SUPÉRIEUR DE TECHNOLOGIE D'ANTSIRANANA

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2004-004 du 26 juillet 2004 modifiée par la loi n°2008-011 du 17 juillet 2008 portant orientation générale du système d'éducation, d'enseignement et de formation à Madagascar ;
- Vu le décret n°2002-565 du 04 juillet 2002 modifié et complété par les décrets n°2010-129 du 11 mars 2010, n°2012-688 du 10 juillet 2012 et n°2015-1510 du 09 novembre 2015 fixant l'organisation et le fonctionnement des universités et des établissements d'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n° 90-145 du 08 avril 1990 portant ouverture des instituts supérieurs de technologie d'Antananarivo et d'Antsiranana ;
- Vu le décret n° 2017-514 du 28 juin 2017 portant réorganisation des instituts supérieurs de technologie, complété par le décret n°2017-766 du 12 septembre 2017 ;
- Vu le décret n° 2016-580 du 20 mai 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Institut Supérieur de Technologie d'Antsiranana ;

DÉCIDE

Préambule :

L'Association Professionnelle des Banques (APB), l'Institut Supérieur de Technologie d'Antsiranana (IST-D) et l'Université d'Antananarivo (UA) sont en partenariat dans le but de développer la formation en alternance dans les métiers de la Banque, pour satisfaire les besoins en ressources humaines de qualité et immédiatement opérationnelles. Le programme d'alternance repose sur une formation académique et une formation opérationnelle en entreprise.

Appuyé par l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF), le consortium a mis en place la **formation en licence professionnelle en alternance Banques – Conseil et gestion de clientèle (CGC)**. La formation académique sera menée parallèlement à l'Université d'Antananarivo, au sein de la Mention Économie de la Faculté d'Économie, Gestion et Sociologie, et à l'IST d'Antsiranana au sein de la Mention Finances, Banque et Assurances de l'École du Génie en Management, Commerce et Services.

Article 1 : La campagne de recrutement d'étudiants-stagiaires pour la formation « **Licence professionnelle en alternance Banques – Conseil et gestion de clientèle** » au titre de l'année universitaire 2019, est ouverte à partir du jeudi 21 février 2019.

Article 2 : Le nombre d'étudiants-stagiaires à recruter est fixé à **quatre-vingt (80)**, répartis sur les établissements de formation à Antananarivo et Antsiranana.

Article 3 : Le recrutement se déroulera en trois phases :

- Phase 1 : épreuve écrite d'une durée d'une heure et demie (1h30mn) le **jeudi 7 mars 2019 à 8h**.
- Phase 2 : entretien, pour ceux qui sont retenus à l'issue de l'épreuve écrite, du **18 au 21 mars 2019**.
- Phase 3 : stage d'immersion en entreprise du **25 au 28 mars 2019**.

L'épreuve écrite et l'entretien auront lieu respectivement à la Faculté d'EGS de l'Université d'Antananarivo, et à l'IST d'Antsiranana. Le stage d'immersion se déroulera dans un établissement bancaire.

Article 4 : Les membres du Jury de l'épreuve écrite et de l'entretien sont composés d'enseignants universitaires et de professionnels de la banque.

Les universitaires membres du Jury sont désignés respectivement par le Directeur Général pour l'IST d'Antsiranana et le Doyen de la Faculté d'EGS pour l'Université d'Antananarivo.

Dans la limite des places disponibles, l'admission finale est prononcée par Décision du Directeur Général de l'IST-D sur la base de la liste des candidats reçus après le stage d'immersion.

Article 5 : Le candidat au recrutement doit être issu d'un établissement habilité par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, et avoir validé les quatre premiers semestres du cycle Licence (120 crédits) **ou** être titulaire d'un Diplôme de Technicien Supérieur ou d'un titre équivalent, dans l'un des domaines suivants : finance, banque et assurance, comptabilité, commerce, gestion, économie ou spécialités similaires.

Article 6 : Le dossier de candidature comportera les pièces suivantes :

- un **formulaire de candidature** dûment rempli (*exemplaire fourni au site www.ist-antsiranana.mg*) indiquant le centre d'examen, et mentionnant un numéro de téléphone et une adresse électronique valides pour un contact sûr et rapide ;
- une **lettre de motivation** ;
- un **curriculum vitae** ;
- deux (02) **photos d'identité** ;
- une copie certifiée conforme de la **carte d'identité nationale** ;
- une **attestation de réussite**, ou une copie certifiée conforme du **diplôme post-bac** ;
- un **relevé des notes** des deux dernières années universitaires ;
- une **enveloppe en grand format**, libellée à l'adresse du candidat, affranchie au tarif en vigueur à la Poste Malagasy, pour le renvoi des dossiers en cas de non admission ;
- une **quittance** justifiant le paiement du droit d'inscription au montant fixé à **cinquante mille Ariary (50 000 Ar)** pour le candidat de nationalité Malagasy, **cent vingt mille Ariary (120 000 Ar)** pour le candidat étranger.
- Le droit de candidature doit être réglé
 - par **voie bancaire** au compte de l'IST Antsiranana **BNI-Madagascar n° 00016 343106 200 01 03** (à mentionner au motif : « FA banque *Nom du candidat* »)
 - ou par **M'Vola au numéro 034 21 221 23** (mentionner *DroitNom du candidat*)

Le droit ne peut être remboursé, pour quelque motif que ce soit.

Article 7 : Le dossier de candidature doit être remis sous pli fermé avec indication « **Candidature Licence professionnelle en alternance Banques – Conseil et gestion de clientèle (CGC)** », et déposé :

- soit au Secrétariat de l'IST d'Antsiranana (sise Enceinte SECREN), à l'adresse de Madame la Directrice Générale de l'Institut Supérieur de Technologie d'Antsiranana
- soit à la Faculté d'EGS (Porte 406 – Bâtiment A) de l'Université d'Antananarivo, à l'adresse de Monsieur le Doyen de la Faculté d'Économie, Gestion et Sociologie.

Un **duplicata numérique** des documents doit être envoyé par courriel à concours@ist-antsiranana.mg

Le dossier de candidature est recevable **du jeudi 21 février à 8 heures au lundi 4 mars 2019 à 17 heures.**

Article 8 : Le Directeur Général de l'IST d'Antsiranana sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Antsiranana, le 20 février 2019



Lova RAHARIMIHAJA ZAKARIASY
Directrice Générale